

**Extrait n°2023-04-06-COMDEL-010 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 06 avril 2023

Réseaux d'énergie - Concession du chauffage urbain du quartier d'Orléans la Source - Convention de délégation de service public passée avec la société SOCOS - Extension du réseau - Approbation d'un avenant n° 19.

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 31 mars 2023

PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Magalie PIAT,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE,

William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE,

Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul

IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine

PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER,

Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Guylène BORGNE,

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Magalie PIAT,

OLIVET : Michel LECLERCQ donne pouvoir à Cécile ADELLE, Romain SOULAS donne pouvoir à
Matthieu SCHLESINGER,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Jean-Christophe
CLOZIER donne pouvoir à Pascal LAVAL, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER,
Jean-Philippe GRAND donne pouvoir à Dominique TRIPET, Charles-Eric LEMAIGNEN donne
pouvoir à Béatrice BARRUEL, Romain LONLAS donne pouvoir à Capucine FEDRIGO, Michel
MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Virginie
MARCHAND, Fanny PICARD donne pouvoir à William CHANCERELLE, Stéphanie RIST donne
pouvoir à Ludovic BOURREAU, Pascal TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN donne pouvoir à Vanessa SLIMANI,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Françoise GRIVOTET donne pouvoir à Marie-Philippe LUBET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Alain TOUCHARD, Charlotte
LACOLEY donne pouvoir à Florent MONTILLOT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Virginie BAULINET,

INGRE : Guillem LEROUX,

OLIVET : Sandrine LEROUGE,

SARAN : Gérard VESQUES,

Capucine FEDRIGO remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	85
Quorum.....	45

Séances

commission transition écologique du 27 mars 2023

conseil métropolitain du 06 avril 2023

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 10

Réseaux d'énergie - Concession du chauffage urbain du quartier d'Orléans la Source - Convention de délégation de service public passée avec la société SOCOS - Extension du réseau - Approbation d'un avenant n° 19.

Par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 1964, la commune d'Orléans a décidé de concéder son service de distribution publique d'énergie calorifique du domaine de la Source au concessionnaire SOCOS, filiale de la société DALKIA. Le traité de concession correspondant a fait successivement l'objet de dix-huit avenants.

La compétence de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la communauté urbaine "Orléans Métropole", puis au 1^{er} juillet 2017 à Orléans Métropole, en application des articles L. 5215-20-I et L. 5217-2-I du code général des collectivités territoriales.

Le réseau de chaleur se déploie aujourd'hui sur un linéaire de 25 km et fournit en énergie thermique 12 500 équivalents logements, pour les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire. Le réseau est labellisé « eco-réseau de chaleur » depuis l'année 2018 en reconnaissance de ses qualités environnementales, économiques et sociales.

Dans le cadre de l'avenant n° 18 au contrat SOCOS, Orléans Métropole a souhaité engager le verdissement des énergies utilisées par le réseau de chaleur en permettant la récupération d'énergie sur la station d'épuration de la Source.

Depuis la conclusion de cet avenant, Orléans Métropole a souhaité poursuivre l'évolution énergétique du service public de chauffage urbain avec 2 objectifs : réduire sa dépendance aux énergies fossiles et étendre le périmètre du service public pour permettre à de nouveaux usagers d'en bénéficier sans attendre la fin de la présente concession qui interviendra le 30 septembre 2024.

Dans ce contexte, Orléans Métropole et le délégataire ont étudié les conditions d'extension du réseau de chaleur sur la commune d'Olivet et plus particulièrement sur le Clos de Lorette, ensemble de 13 immeubles de logements collectifs, pour une livraison de chaleur prévisionnelle de 3 500 MWh par an. Ce nouveau débouché de chaleur dit « basse température » permet d'envisager une meilleure valorisation d'énergie à partir de la station d'épuration d'Orléans-La Source. Ce projet d'extension du réseau est accompagné par le renforcement des installations de valorisation de chaleur prévues initialement sur la station d'épuration dans le cadre de l'avenant n° 18.

En outre, cette extension permettra de viabiliser différentes zones d'intérêt urbanistique. Les projets qui pourront être portés sur ces zones pourront ainsi bénéficier d'une solution énergétique vertueuse, dans le contexte de la réglementation environnementale RE 2020.

Ces deux opérations conjointes bénéficient du soutien financier de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.), via la mobilisation du fonds chaleur, et le raccordement du Clos de Lorette est accompagné par le renforcement du dispositif des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) à destination d'usagers se raccordant à un réseau de chaleur vertueux.

Par ailleurs, ce projet de développement du réseau s'inscrit dans un contexte de baisse tendancielle des quantités de chaleur distribuée par le réseau de chaleur SOCOS, avec en particulier une baisse évaluée à 7 500 MWh par an sur les sites des chèques postaux et l'immeuble T17. En complément, les nombreuses opérations d'isolation thermique conduites sur la dalle de la Source, engagées dans le cadre du programme de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (A.N.R.U.) ou à l'initiative

de copropriétaires privés, sont accompagnées par des baisses d'abonnement, renforçant l'intérêt économique pour les usagers des opérations concernées.

Ces éléments n'entraînant pas de modification substantielle du traité de concession, dont le terme demeure fixé au 30 septembre 2024, s'inscrivent dans le cadre des dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique. Les modifications apportées par l'avenant n'introduisent pas des conditions de nature à modifier la mise en concurrence, ne modifient pas l'équilibre économique de la concession en faveur du délégataire et n'étendent pas considérablement le champ d'application du contrat.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L.111-53,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-7,

Vu le traité de concession signé le 22 juin 1964 et arrivant à échéance le 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission de délégation de services publics du 2 mars 2023,

Vu l'avis de la commission transition écologique,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 19 au traité de concession portant sur l'exploitation du service public de production, transport et distribution de chaleur sur le quartier d'Orléans la Source, ayant pour objet le renforcement du dimensionnement de l'installation de récupération d'énergie sur la station de traitement des eaux usées en accompagnement du raccordement des logements collectifs du Clos de Lorette sur la commune d'Olivet,

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et accomplir les formalités nécessaires.

Annexe(s) : 2

- Annexe à l'avenant n° 19
- Avenant n°19 traité de concession chauffage urbain la Source

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

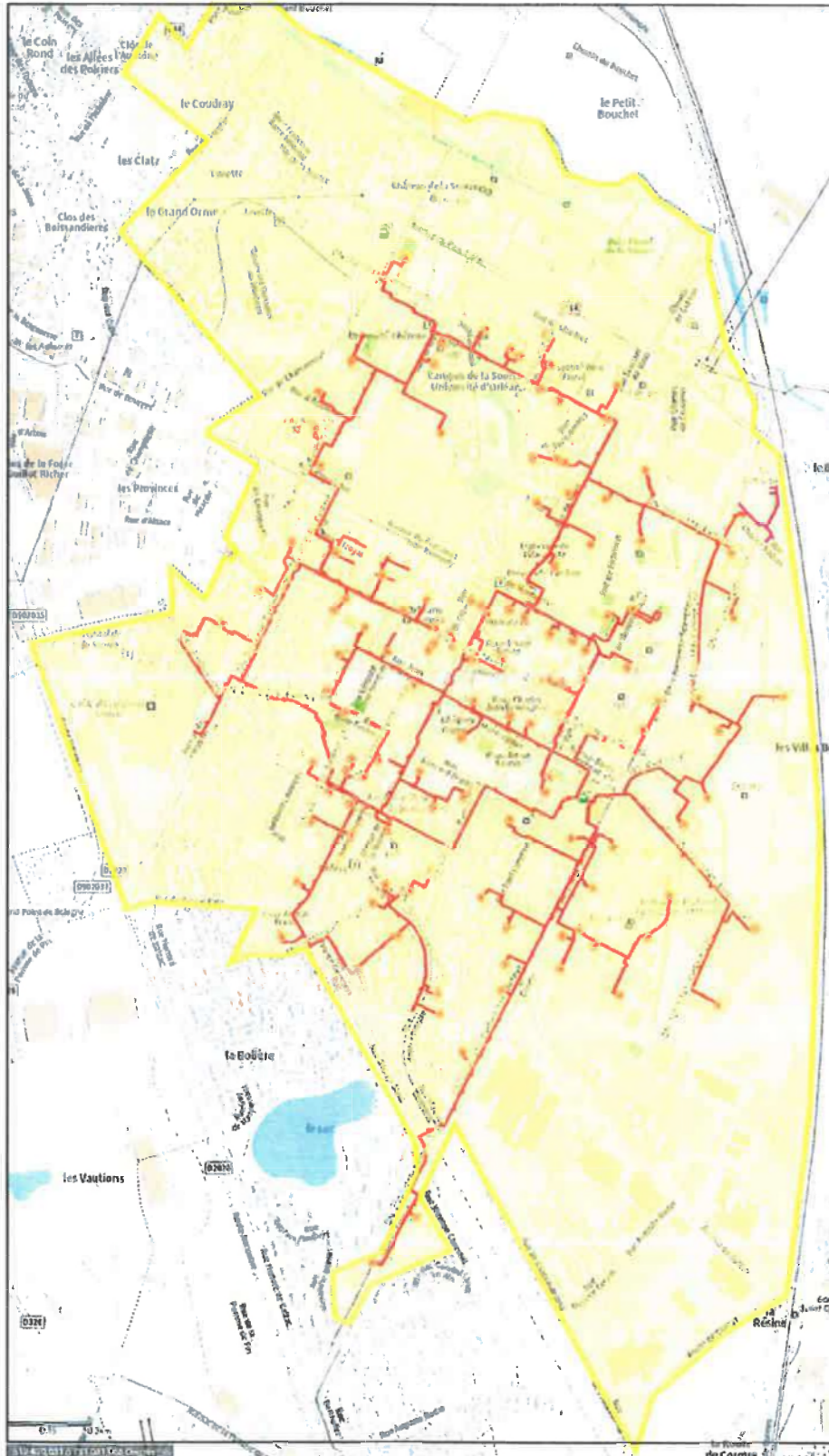
Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*

Annexe 5 Plan du périmètre de la concession

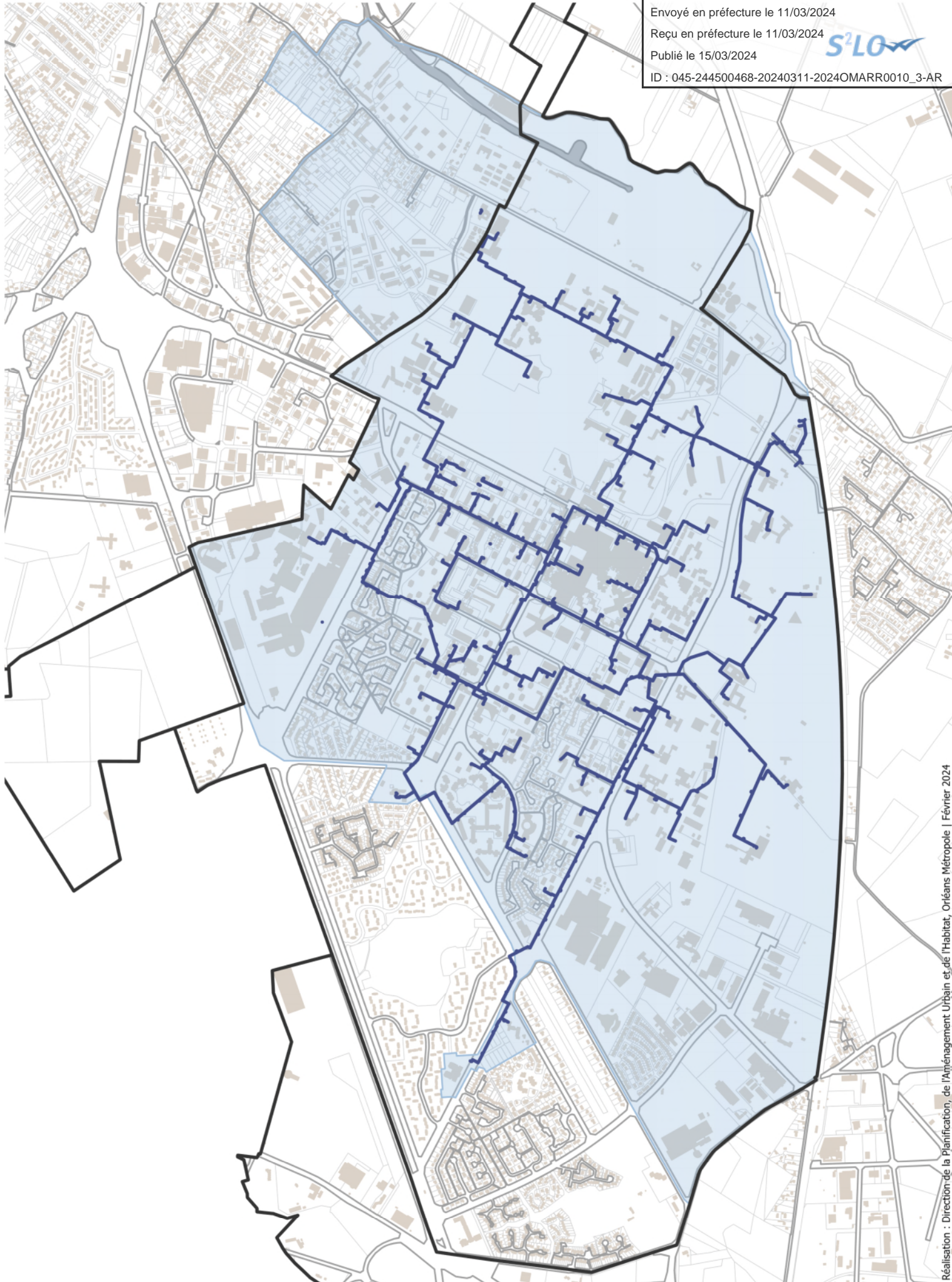


Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 045-244500468-20240311-2024OMARR0010_3-AR



Réalisation : Direction de la Planification, de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat, Orléans Métropole | Février 2024

Réseau de chaleur urbain Orléans Métropole

Concessionnaire SOCOS : Orléans | Olivet | Saint Cyr-en-Val

